

DROIT POLONAIS
 CONTEMPORAIN
 1981 n° 3/4 (51/52)
 PL ISSN 0070-7025

NOTES CRITIQUES

Jerzy Jodłowski, Zbigniew Resich, *Postępowanie cywilne* [La *procédure civile*], Warszawa 1979, Państwowe Wydawnictwo Naukowe, 481 pages.

L'ouvrage analysé est un manuel universitaire d'une haute classe. A la base de cette appréciation se trouve la conclusion résultant de la comparaison du manuel avec les remarquables élaborations, tant polonaises qu'étrangères. Maintes circonstances ont contribué au succès des auteurs du manuel. Les deux auteurs, non seulement par leurs nombreuses publications, mais aussi par d'autres formes de participation à la création du droit et de son perfectionnement ont apporté une grande contribution au développement de la théorie du droit processuel civil. La forme de l'élaboration, l'agencement systématique et les méthodes de l'exposé se distinguent par une grande originalité.

Les auteurs ont admis le juste principe que le manuel universitaire ne peut être un recueil de thèse-incontestables dans la doctrine et dans la pratique judiciaire, de formules conventionnelles et une reproduction des textes juridiques d'un domaine déterminé du droit. Les bons manuels s'efforcent de relief les valeurs didactiques-avec les valeurs cognitives. Il convient d'attirer l'attention sur plusieurs couches dans lesquelles les auteurs transmettent la science du procès civil au- niveau académique, et qui sont particulièrement importantes- si elles sont traitées conjointement, dans des proportions requises. Au premier plan, ce qui est évident, s'avance la transmission de l'information sur le procès civil et ses institutions. Sous ce rapport, l'exposé est clair, non surchargé de détails.- Ensuite, viennent des éléments tels que : la conception théorique des problèmes; fondamentaux, les énonciations à caractère comparatif et- les motivations idéologico-juridiques de certaines solutions législatives et conceptions théoriques. -La prise en considération de ces couches assure la lecture attrayante du manuel.

Les auteurs remarquent dans la préface que le livre a été conçu comme un manuel pour les étudiants des facultés de droit et d'administration, et qu'il, ne doit pas constituer un précis du système entier du droit processuel civil. Malgré cette remarque, il y a lieu de souligner le fait que les auteurs n'ont omis aucun des problèmes essentiels de la procédure civile. Toutes les institutions de modèle et les nombreux problèmes du droit processuel civil ont été présentés - plus; largement; que ne le justifierait le postulat de précis des connaissances -encyclopédiques ;dans ce domaine.

La construction théorique de toute oeuvre dépend en réalité de son architecture, de sa composition systématique. Le-manuel comporte douze parties, à-savoir I — Informations préliminaires, II— L'étendue de la protection juridique dans la-procédure civile judiciaire, III — Principes fondamentaux de la procédure civile, IV—Les sujets de la procédure civile, V—L'objet de la procédure civile, VI

Les actes de procédure et les frais du procès, VII — La procédure en première instance, VIII — Les décisions judiciaires, IX — Les moyens de recours, X — Les tribunaux d'arbitrage, XI — La procédure conservatoire et exécutoire, XII — La procédure civile internationale. Cette composition ne suscite aucune réserve de nature juridique-méthodologique et logique. Au contraire, elle expose en toute clarté le droit processuel conformément à ses fonctions, sa structure et dynamique, l'harmonie intérieure et extérieure de toutes les catégories et notions fondamentales du procès civil.

Le fait que le contenu de l'exposé, ce qui a déjà été souligné, est profondément enchâssé dans les couches théoriques, justifie la nécessité d'attirer l'attention sur les principales, bien que traitées sélectivement, conceptions théoriques et constructives lancées par les auteurs. Dans les considérations préliminaires sur le procès civil, J. Jodłowski définit la procédure civile en tant qu'activité des tribunaux et autres organes compétents menée sous des formes définies par la loi, des parties et autres personnes intéressées, agissant devant ces organes, visant à la réalisation des rapports de droit civil, de la famille et du droit de travail, ainsi qu'à la protection des droits subjectifs résultant de ces rapports. Dans ce contexte est expliqué le contenu de l'art. I du cpc définissant la notion de l'affaire civile. Le droit processuel englobé également, à côté des règles strictement processuelles, les règles de compétence. Les considérations ont porté également sur la notion des règles instrumentales et « substantielles ».

Z. Resich présente les fonctions de la procédure civile en tant que se ramenant à : 1) la fonction de réalisation des principes de la légalité socialiste, 2) la fonction consistant à réaliser le principe de la vérité objective et 3) la fonction éducative. Il convient de porter l'attention sur l'importance qu'attache l'auteur dans de nombreuses constructions juridiques créées par lui, au rôle du principe de la vérité objective ; ce n'est donc pas le fait du hasard qu'elle a été exposée dans ce contexte. J. Jodłowski souligne que la conception de l'essence du procès civil en tant que litige légal domine, car une telle définition du procès est liée avec le caractère du procès en tant que procédure litigieuse. Dans le cadre des informations préliminaires, Z. Resich, renouant largement à ses travaux théoriques précédents, présente d'une manière objective les théories concernant les rapports de droit processuel dans la procédure civile. En ce qui concerne les prémisses de la procédure civile, Z. Resich, qui a consacré à ce problème une monographie, commence ses énonciations par la présentation des points de vue dans la doctrine au sujet des prémisses processuelles. Les développements concernant la classification des motifs du procès selon divers critères sont intéressants, ainsi que l'admissibilité de la voie judiciaire en tant que l'un des plus importants motifs du procès.

Les énonciations sur le thème des rapports réciproques entre les procédures ont une grande importance. J. Jodłowski s'occupait depuis longtemps du problème de la position de la procédure civile par rapport à la procédure pénale. Ce problème a été largement exposé dans l'ouvrage. Les auteurs ont, à juste titre, consacré une grande place à la présentation des principes fondamentaux de la procédure civile. Z. Resich a présenté avant tout les principes fondamentaux de l'administration, de la justice, parmi lesquels le principe de la surveillance juridictionnelle de la Cour Suprême. Le fragment concernant l'indépendance des juges et le système de sa garantie, mérite également l'attention. J. Jodłowski examine la notion et la classification des principes fondamentaux de la procédure civile ; il a largement traité ces problèmes dans l'ouvrage *L'introduction au système du*

*droit de la procédure civile*¹ Une grande importance revêt la division en principes fondamentaux et constructifs. Les principes fondamentaux doivent résulter des normes du droit processuel, ils possèdent donc un caractère normatif. En tant que principes fondamentaux, il convient de reconnaître les principes de la vérité objective, de la protection de la propriété sociale, de l'égalité des parties, le principe dispositif, de contradiction, d'activité du tribunal, de l'oralité et de la procédure directe, de la participation du procureur. Les remarques au sujet des garanties sont dignes d'intérêt. Ce n'est que la liaison du postulat du législateur avec le système des garanties assurant sa réalisation et contenues dans d'autres normes, qui permet de reconnaître la règle formulée dans une telle disposition comme une règle principale.

Les considérations, pour une grande part nouvelles, du professeur J. Jodłowski au sujet des parties et des participants à la procédure éveillent une attention particulière. De l'avis de l'auteur, en vertu du droit processuel, il ne suffit pas à présent d'employer la notion uniforme de partie, il faut en effet distinguer les parties au procès civil dans un double sens : la partie en cause au sens formel, c'est-à-dire la partie proprement dite, ainsi que la partie au procès au sens matériel, que l'auteur définit comme partie réelle. Il convient de distinguer le droit à l'obtention de la protection légale soit à l'obtention d'un jugement favorable, ainsi que le droit à la demande d'accorder cette protection, soit — s'il s'agit de la capacité judiciaire d'exercice — le droit d'intenter un procès. En raison de quoi on distingue la capacité d'exercice matérielle et la capacité d'exercice judiciaire.

Le processualiste qui depuis longtemps s'est occupé, à côté du prof. W. Siedlecki, du problème de l'objet du procès, est Z. Resich qui présente sa propre construction, la théorie de l'objet réel du procès, selon laquelle l'objet du procès est le fragment de la réalité, l'ensemble des faits et événements, qui doit confirmer la véracité des allégations du demandeur et l'existence réelle du droit ou du rapport de droit que concerne l'objet de la demande ; d'objet du procès, c'est ce qui constitue l'objet de son examen, et ceci dans le contexte des normes juridiques apprlochées.

La problématique de la révision extraordinaire est présentée par Z. Resich d'une manière intéressante. Il y a lieu de souligner le point de vue selon lequel on ne peut admettre que l'intérêt de l'Etat Populaire en matière de jugement judiciaire dans les affaires civiles doive se trouver en dehors du droit en vigueur. De l'avis de l'auteur, la division en autorité de la force jugée formelle et matérielle, fortement accentuée dans la science bourgeoise, a perdu sa valeur dans la science socialiste qui admet qu'en réalité il s'agit d'un seul phénomène de l'autorité de la force jugée conçu sous divers aspects. On parle de l'autorité de la chose jugée formelle, lorsque l'on veut affirmer que le jugement est inattaquable, et de l'autorité de la chose jugée matérielle, lorsque l'on porte l'attention sur les effets du jugement.

Les auteurs ont consacré dans le manuel relativement peu de place aux problèmes de la procédure conservatoire et d'exécution ainsi que de la procédure civile internationale. Dans ce domaine, J. Jodłowski cite les principes suivants de la procédure civile internationale : le principe de la priorité des conventions internationales, le principe de l'égalité des étrangers en matière de protection

¹ Voir note critique sur cet ouvrage, « Droit Polonais Contemporain », 1976, n° 1 (29), p. 49.

judiciaire, le principe du respect de la juridiction des tribunaux étrangers, le principe de l'application du droit processuel national et le principe de réciprocité.

Toute oeuvre scientifique sérieuse vit indépendamment, par ses valeurs. Mais ses valeurs authentiques ne se dégagent qu'en confrontation avec toute la littérature juridique d'un domaine déterminé, car c'est elle qui doit constituer le principal point de référence pour formuler une appréciation. L'ouvrage des professeurs J. Jodłowski et Z. Resich doit être hautement apprécié également du point de vue de la perspective d'évolution du droit processuel civil.

Kazimierz Piasecki